



Enfants qui font du vélo sur parking

Par **JenR**, le **07/06/2016** à **07:35**

Bonjour,

Existe-il un texte, une loi concernant les enfants qui font du vélo sur un parking devant immeuble? Il y a des enfants qui font exprès de rouler au moment où j'arrive (pente descendante pour eux, montante pour moi) ou qui se mette derrière ma voiture lorsque je fais ma manœuvre pour me garer en marche arrière. Les parents me répondent que c'est à moi d'attendre...Je voudrais donc un texte leur montrant que c'est dangereux et qui me permette de me justifier face à eux. Surtout qu'un parc existe 5 min plus loin.

Je vous remercie d'avance
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/06/2016** à **08:43**

Bonjour,

Parking privé ou parking public ?

Par **izzy8**, le **12/06/2016** à **14:28**

Bonjour,

" Tisuisse " , parking privé ou public, cela fait il une grande différence ? les règles de droit ne s'appliquent elles pas de la même façon ? Je pensais que cela était similaire

MERCI

Bien cordialement

Par **morobar**, le **12/06/2016** à **15:16**

Bjr,

La différence est dans l'action qu'il est possible d'entreprendre, selon que le parking soit soumis au code de la route ou pas.

Dans un cas il faut activer le Maire, dans l'autre le seul syndic.

Par **JenR**, le **15/06/2016** à **05:45**

merci, c'est en effet avec le syndic.

Par **ccrispam78**, le **17/06/2016** à **21:31**

Bonjour,

et en expliquant tout simplement aux enfants: que de leur petite taille c'est très dangereux ce qu'ils font car ils risquent de ne pas être vus par l'automobiliste et un accident peut se produire!! Ils ont quel âge ces enfants? Peut-être trouver une vidéo sur youtube du code de la route adapté aux enfants...il y a des cours d'éducation routière dans les écoles!! Il faut qu'ils comprennent que vous vous inquiétez pour eux et pas que votre gêne est qu'ils jouent sur cette place...pour les parents peut être pratique d'avoir les enfants sous les yeux de leur fenêtre...si les enfants vont plus loin les parents peuvent ne plus les voir...trouvez des images, règles à respecter en communauté, imprimez les et mettez les dans chaque boîte aux lettres pour information! :-)

Par **izzy8**, le **19/06/2016** à **10:35**

Bonjour,

ccrispam78, je comprends votre démarche pédagogique et je loue votre sens civique et éducatif. Malheureusement dans de très nombreux cas (dont le mien) c'est un vœux pieu car les enfants ne sont pas sensibles à long terme aux paroles de prudence car leur insouciance est alimentée par la négligence et le

"jemenfoutisme" chronique des parents. La seule fois où j'ai voulu attirer l'attention des parents via cette action, j'ai été vivement agressée (et c'est un euphémisme!). Hélas.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2016** à **12:51**

Il appartient aux parents de surveiller leurs enfants et de leur apprendre les règles

élémentaires du Code de la Route, donc les règles de sécurité, encore que ces règles, en cas d'accident dû à leur imprudence, ne les protégeront pas contre un fauteuil roulant ou une caisse en bois. Les parents sont présumés responsables des dommages causés par leurs enfants.

Par **izzy8**, le **30/06/2016** à **21:55**

Bonsoir,

Oui les parents sont responsables de leurs enfants mais cela ne les touchent pas vraiment parce que leur seul crédo est de dire " les enfants ont le droit de jouer" .

Leur "jemenfoutisme" n'a d'égal que leur incivisme et souvent leur agressivité à l'encontre de ceux qui subissent ça à longueur de journée .

Les administrateurs des posts ont tout à fait raison mais il est très dur de faire valoir ses droits car les autorités sont souvent inactives ou complaisantes .

Par **izzy8**, le **07/07/2016** à **21:45**

Bonjour, je suis toujours à la recherche d'une jurisprudence concernant ce sujet . Personne n'a d'informations ? merci ;

Par **morobar**, le **08/07/2016** à **07:41**

Bonjour,

La jurisprudence n'est de mise que lorsque la loi est en défaut ou d'interprétation.

Ici nul besoin de jurisprudence, les textes sont clairs.

Par **kataga**, le **09/07/2016** à **05:16**

Bjr

[citation]

Bonjour, je suis toujours à la recherche d'une jurisprudence concernant ce sujet . Personne n'a d'informations ? merci ;

[/citation]

La jurisprudence devant à peu près tous les tribunaux du monde est souvent un peu la même => pour aller plaider devant un juge, il faut préparer un dossier de preuves le plus complet possible ...

Pour l'instant, votre dossier semble bien vide ... et c'est pour l'instant, votre principal souci ...

qui devrait être prioritaire ...

Quant à la jurisprudence, j'ai bien peur qu'il n'en existe pas (du moins s'agissant de jeux d'enfants dans la rue) ... et s'il n'en existe pas .. personne ne peut vous en fournir ...

Par **Visiteur**, le **09/07/2016** à **08:39**

Bonjour,

Rien ne remplace une bonne conciliation.

Personnellement, je vis dans un village où les enfants n'ont que la rue pour être ensemble sans être trop éloignés.

Ils y font du vélo, jouent au ballon, sont heureux !

Un des riverains, qui a maintenant compris, passait son temps à les invectiver parce que les enfants, cela crie, le ballon rebondi, nos voitures passent parfois etc...

Depuis que nous parlons davantage ensemble, il s'est souvenu e sa propre jeunesse, de ses jeux etc...etc... ne vaut-il pas mieux que ces gosses jouent dehors plutôt que rester devant leurs écran de télé ou d'ordinateur ?

Après maintes discussions, nous avons trouvé la sereinité, les enfants sont joyeux, plus polis et c'est bien ainsi.

Par **kataga**, le **09/07/2016** à **11:22**

@ Pragma

Mouais,

1° vous nous donnez votre version du parent qui autorise son enfant à commettre une infraction au code de la route mais nous n'avons pas la version finale du voisin dont vous parlez ...et que vous avez soit-disant convaincu ... Peut-être a-t-il simplement lâché prise fasse à la pression subie ...

2° izzy8 devrait rester dans sa file car son cas est différent du vôtre ainsi que de celui de l'auteur de cette file et nous ne pouvons pas traiter son cas simultanément dans 3 ou 4 files ..

Par **Visiteur**, le **09/07/2016** à **11:28**

Il n'y a pas de "mouais", c'est une question d'efforts mutuels ou réciproque. Ce voisin participe à la fête commune que nous faisons chaque début d'été et est très content

Par **kataga**, le **09/07/2016** à **11:34**

[citation]

Il n'y a pas de "mouais", c'est une question d'efforts mutuels ou réciproque. Ce voisin participe à la fête commune que nous faisons chaque début d'été et est très content

[/citation]

Bah voyons ...et si tous les gars du monde se tenaient par la main ... Youlahop ... Youlahop ...

Fin de la file pour moi ... ce forum est un forum juridique ... ou l'on traite les questions juridiques nécessitant des connaissances juridiques que vous n'avez sans doute pas... ce forum n'est pas destiné à nous faire croire et espérer au monde des bisounours ... ou tout s'arrange tout simplement avec des bises ...et des quiches ...

Par **izzy8**, le **10/07/2016** à **22:37**

j